

Comment s'assurer de la couverture santé d'un salarié détaché ?

Réponse courte

La couverture santé d'un salarié détaché depuis le Luxembourg dépend du **certificat A1** qui maintient son affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise. En complément, le salarié doit disposer de la **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** pour accéder aux soins dans le pays d'accueil selon les conditions locales, ou d'un **formulaire S1** s'il réside de façon prolongée dans cet Etat.

Pour les soins courants dans le pays de détachement, la CEAM permet un accès aux **soins médicalement nécessaires** aux mêmes conditions que les assurés locaux. Les soins programmés ou spécialisés peuvent nécessiter une **autorisation préalable** de la CNS (formulaire S2). L'employeur doit anticiper ces démarches et informer le salarié de ses droits avant le départ, en prévoyant si nécessaire une **assurance complémentaire** couvrant le rapatriement sanitaire et les éventuels dépassements d'honoraires.

Définition

La **couverture santé du salarié détaché** désigne l'ensemble des garanties d'assurance maladie-maternité dont bénéficie un travailleur envoyé temporairement dans un autre Etat tout en restant affilié à la sécurité sociale de son Etat d'origine. Au Luxembourg, cette couverture est garantie par le maintien de l'affiliation à la CNS via le certificat A1, et complétée par les instruments de coordination européenne (CEAM, formulaires S1 et S2).

L'objectif est de garantir la continuité des soins et la prise en charge financière sans interruption pendant toute la durée de la mission à l'étranger.

Conditions d'exercice

Les instruments de couverture santé varient selon la situation du salarié détaché :

Instrument	Usage	Condition d'obtention
Certificat A1	Preuve d'affiliation au régime luxembourgeois	Demande employeur au CCSS via SECULine
CEAM	Accès aux soins médicalement nécessaires dans l'UE/EEE/Suisse	Demande de l'assuré à la CNS (gratuite)
Formulaire S1	Inscription dans le pays de résidence pour soins complets	Détachement prolongé avec résidence à l'étranger
Formulaire S2	Autorisation de soins programmés à l'étranger	Demande préalable à la CNS
Assurance complémentaire	Rapatriement, dépassements, soins non couverts	Souscription volontaire par l'employeur ou le salarié

Modalités pratiques

La préparation de la couverture santé du salarié détaché doit être organisée avant le départ :

Etape	Responsable	Action
1. Demande A1	Employeur	Via SECULine, au moins 4 semaines avant le départ
2. CEAM	Salarié (ou employeur pour compte)	Demande à la CNS , délivrance sous 10 jours ouvrables
3. Formulaire S1	Salarié	Si résidence prolongée dans le pays d'accueil
4. Information	Employeur	Remettre au salarié un document récapitulatif de ses droits
5. Assurance complémentaire	Employeur / salarié	Souscription si zone à risque ou couverture insuffisante
6. Numéros d'urgence	Employeur	Communiquer les contacts CNS , assistance rapatriement
7. Suivi	Employeur	Vérifier la validité des documents pendant le détachement

En cas de soins urgents dans le pays d'accueil, la CEAM garantit l'accès aux soins aux conditions locales. Le salarié avance les frais puis se fait rembourser par la [CNS](#) selon les tarifs luxembourgeois ou locaux (le montant le plus favorable).

Pratiques et recommandations

Remettre au salarié un dossier complet avant son départ comprenant le certificat A1, la CEAM, les coordonnées de la CNS, les numéros d'urgence et un récapitulatif de ses droits en matière de soins dans le pays d'accueil.

Souscrire une assurance complémentaire couvrant le rapatriement sanitaire et les frais médicaux non pris en charge par la CNS, en particulier pour les détachements dans des pays à coût médical élevé.

Vérifier la date de validité de la CEAM du salarié et anticiper son renouvellement si elle expire pendant la durée du détachement.

Informer le salarié de la procédure à suivre en cas de soins urgents à l'étranger : présenter la CEAM, conserver tous les justificatifs et transmettre les factures à la CNS dès son retour.

Assurer l'égalité de traitement entre les salariés détachés et les autres salariés de l'entreprise en matière de couverture santé, conformément à l'article L.251-1 du Code du travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 12	Détachement et maintien de la législation d'origine
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 19-20	Droit aux soins dans l'Etat de séjour (CEAM) et soins programmés (S2)
Règlement (CE) n° 987/2009, art. 25 à 27	Modalités de remboursement des soins transfrontaliers
CSS, art. 17 à 24	Prestations en nature de l'assurance maladie-maternité
Code du travail, art. <u>L.142-1</u> et suivants	Détachement de travailleurs
Code du travail, art. <u>L.251-1</u>	Egalité de traitement entre salariés
Directive 2011/24/UE	Soins de santé transfrontaliers

La CEAM ne couvre que les soins médicalement nécessaires et ne remplace pas une assurance voyage complète. Pour les détachements dans des pays hors UE/EEE/Suisse, les conventions bilatérales de sécurité sociale déterminent les droits applicables et les documents requis. En l'absence de convention, le salarié doit souscrire une assurance privée couvrant l'intégralité des frais médicaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.